

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
A/17/025**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

**VU** la demande de l'entreprise SEE BAYOL – Route de Pau 65420 IBOS du 2 mars 2017,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux urgents de remplacement d'un tronçon de canalisation d'eau potable pour le SIAEP du LUY et Gabas-Lees au Chemin Pescadou, entre le numéro 5 et le numéro 13,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 6 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017 inclus, la circulation sera interdite de 8h00 à 18h00 à tous véhicules, au Chemin Pescadou, entre le numéro 5 et le numéro 13.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par le Chemin de Liben et la Rue Richard Wagner.

**Article 2<sup>e</sup>** - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SEE BAYOL – Route de Pau 65420 IBOS.

**Article 3<sup>e</sup>** - Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- ✓ l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller et retour) des véhicules :
  - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
  - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SEE BAYOL – Route de Pau 65420 IBOS.

**Article 6<sup>e</sup>** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.



Fait à Serres-Castet, le 3 mars 2017

Jean-Yves Courrèges

